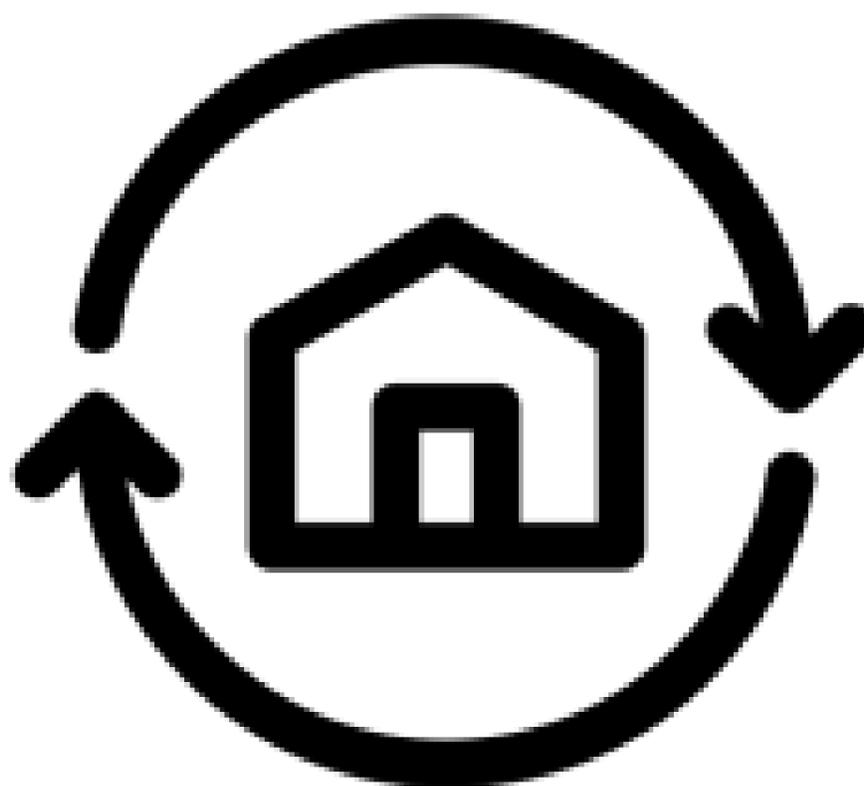


## La réforme des retraites « transposée à la FP en tenant compte de ses caractéristiques » (Matignon)



© Rafael Farias Leão from Noun Project

« Ce projet de réforme s'applique à tous, salariés comme agents publics. Ses paramètres sont transposés dans la fonction publique en tenant compte de ses caractéristiques, ainsi que des objectifs d'équité et de progrès social, notamment s'agissant des personnes exposées à la pénibilité - appelées catégories actives », indique Matignon le 11/01/2022, lors d'un point dédié aux mesures pour la fonction publique prévues dans le projet de réforme des retraites.

Cette réforme a été présentée par Élisabeth Borne, Première ministre, le 10/01/2023, et fera l'objet d'un projet de loi présenté en conseil des ministres le 23/01.

S'agissant de la fonction publique, plusieurs évolutions sont prévues :

- la transposition de la hausse de l'âge légal de départ à 64 ans d'ici 2030, et l'accélération du rythme de progression de cotisation ;
- la mise en œuvre du dispositif de retraite progressive qui existe déjà pour les salariés et les indépendants ;
- la possibilité pour les fonctionnaires qui souhaitent poursuivre leur carrière au-delà de 67 ans de le faire, dans la limite de 70 ans.

En revanche, ne changent pas les modalités de calcul de la pension de retraite, basées sur le traitement indiciaire des six derniers mois (hors primes), et les âges d'annulation de la décote.

S'agissant des PU-PH (Professeur des universités - praticien hospitalier), le ministère de la santé va engager un travail sur les modalités de calcul de leur retraite, dans le cadre de la réforme.

« Les enjeux de rémunération et de conditions de travail, visant à renforcer l'attractivité de la fonction publique » feront l'objet d'une réforme en 2023. Les concertations avec les organisations syndicales démarrent le 16/01 dans le cadre de l'agenda social.

Les organisations syndicales, toutes opposées à la réforme des retraites, appellent à une journée de mobilisation, le 19/01.

---

## La prise en compte de la pénibilité passe toujours par le régime des catégories actives

Selon le projet présenté par le Gouvernement, la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique continuera à se faire « par le régime des catégories actives, à savoir un emploi qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ».

« Leurs principales caractéristiques seront maintenues : un départ anticipé jusqu'à 5 ou 10 ans avant l'âge légal de droit commun. Seront également maintenues inchangées les bonifications de la durée d'assurance attachées à certains de ces métiers. »

Par ailleurs, les durées de service en catégorie « active » permettant un départ anticipé (17 ou 27 ans d'exposition selon les métiers) ne seront pas modifiées : « Il ne sera pas demandé de travailler plus longtemps dans un métier exposé pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé. » Cette règle s'appliquera aussi aux militaires.

Plusieurs évolutions sont apportées par la réforme :

- « La portabilité des services actifs sera rendue possible et la clause d'achèvement de la carrière en catégorie active supprimée, afin de faciliter la reconversion des fonctionnaires exerçant des métiers "pénibles" vers d'autres métiers. Demain, par exemple, un gardien de prison qui a exercé son métier pendant 30 ans pourra en changer et conserver le bénéfice de ses années de service. De même, afin de faciliter la prolongation d'activité professionnelle pour les fonctionnaires qui le souhaiteraient, les mécanismes actuels de dégressivité des bonifications seront supprimés. »
- Les périodes sous statut de contractuel avant titularisation sur un métier relevant de la catégorie active seront prises en compte dans le calcul de la durée de service pour bénéficier du droit à un départ anticipé. « Cette mesure est tout particulièrement favorable aux aides-soignants. »

Il n'est en revanche pas prévu d'ajouter de nouveaux métiers à la liste de ces catégories actives, indique Matignon le 11/01.

---

## Appel à la grève du 19/01, « départ de la mobilisation » des syndicats et des organisations de jeunesse

*« Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. »*

C'est ce qu'indiquent les principales organisations syndicales, CFDT (Confédération française démocratique du travail), CGT (Confédération générale du travail), FO (Force ouvrière), CFE- (Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres), CGC (Confédération générale des cadres), CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens), Unsa (Union nationale des syndicats autonomes), Solidaires, et FSU (Fédération syndicale unitaire) dans un communiqué commun le 10/01/2023. Elles appellent à une première journée de grèves et de manifestations le 19/01/2023, « *départ d'une puissante mobilisation sur les retraites dans la durée* ».

Les organisations indiquent qu'elle se réuniront le 19/01 au soir « *avec les organisations de jeunesse pour prolonger le mouvement de mobilisation et convenir d'autres initiatives* ».

Plusieurs organisations de jeunesse appellent en effet à se joindre au mouvement de contestation. La Fage (Fédération des associations générales étudiantes) pour qui « *cette réforme vient accentuer ce contexte anxieux et ne permet pas à la jeunesse de se projeter dans un avenir serein* », appelle à se mobiliser le 19/01, tout comme l'Unef (Union nationale des étudiants de France) et l'Alternative. Cette dernière appelle aussi à manifester le 21/01, à l'appel de la Nupes (Nouvelle union populaire écologique et sociale). Selon elle, le mouvement étudiant se coordonnera le 15/01 lors de la coordination syndicale étudiante.



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Chef du Gouvernement - Hôtel de Matignon

Catégorie : Etat

Entité(s) affiliée(s) : [Centre d'études prospectives et d'informations internationales \(Cepii\)](#)

### Adresse du siège

57 Rue de Varenne  
75007 Paris France

### Général

Implantations, dont siège

Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne, Paris

Missions et objectifs

Chef du Gouvernement sous la Cinquième République française.

Composantes

Parmi les services sous la responsabilité de Matignon figurent le SGPI et les Programmes d'investissement d'avenir ; l'INSP ; France Stratégie ; le Conseil d'analyse économique.

Présidence

Première ministre : Élisabeth Borne (depuis le 16/05/2022)

Fiche n° 4547, créée le 09/12/2016 à 11:41 - Màj le 13/08/2020 à 10:39

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »